Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-200072486-20230302-2023_71-DE



SYMALIM SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE l'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 02 mars 2023

N°: 2023-71

OBJET: Mandat n°2350 – Petits aménagements de voiries 2023

Date de la convocation : jeudi 23 février 2023

Secrétaire de Séance : Mme Pommaz

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s	: 16	en droits de vote	: 56.5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs	: 4	en droits de vote	: 16
	Votant ·e·s	: 20	en droits de vote	: 72.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	_5
	M. Benzeghiba	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	_5
	M. GOMEZ	_5
	MME GROSPERRIN	_5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	_5
	MME REVEYRAND	_5
	M. Selles	_5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
ССМР	M. Larive	1,5 + 1
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. Chapuis	5,5
	Мме Томіс	5,5
VILLEURBANNE	M. Brissard	4
	M. Vermeulin	-4

REÇU EN PREFECTURE le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com _DE=069=200072486=20230302=2023_71=DE

DÉCINES-CHARPIEU	Mme Fautra		
Meyzieu	M. QUINIOU	3	
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3+5	
Jonage	M. BARGE	<u>2</u>	
Miribel	M. LADOUCE	2	
Beynost	M. Mancini	<u>1</u>	
Jons	Mme Le Gren	1	
Neyron	M. Briere	<u>1</u>	
Niévroz	M. THIEBAUT	<u>1</u>	
Saint-Maurice-de-Beynost	M. GOUBET	1	
THIL	Mme Pommaz	1	

Ont donné pouvoir-:

M. Ray à Mme Creuze - Mme Grosperrin à M. Vieira - M. Brière à M. Larive - M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Les travaux prévus dans ce mandat de maitrise d'ouvrage déléguée à la SPL Ségapal comportent 2 actions en faveur des modes doux : l'inversion des priorités aux intersections et divers petits aménagements de voirie

Le montant total prévisionnel est de 61 000 euros et sera imputé à l'APCP n°2205 « Travaux et aménagement - Accueil et Equipement ».

Le présent mandat prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2024.

Vu l'exposé de la Présidente,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical:

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mandat n° 2350 « Petits aménagements de voiries 2023» d'un montant de 61 000 € TTC, telle qu'annexée ;
- -DIT que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2205 et imputée au Budget principal du Symalim section d'investissement

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente Catherine CREUZE

(2) en 3